



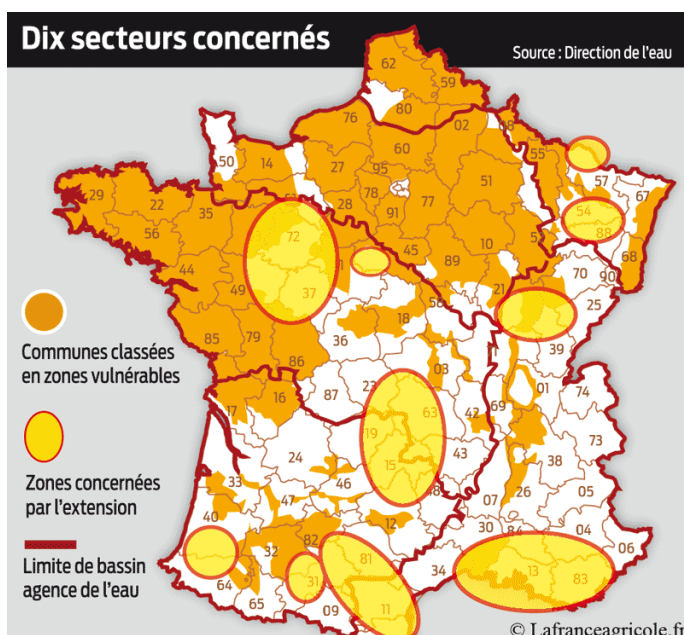
Directive Nitrates : la Bretagne droite dans ses bottes !

La directive «Nitrates», qui date de 1991, vise à protéger la qualité de l'eau dans toute l'Europe en empêchant que les nitrates utilisés pour la production agricole ne polluent les eaux souterraines et de surface.

Le 27 février 2012, la Commission Européenne annonçait qu'elle poursuivait la France pour son incapacité à lutter contre la pollution des eaux par les nitrates. Certains en ont profité pour diffuser volontairement de mauvaises informations, rendant une fois de plus la Bretagne responsable de cette situation, en liant ce dossier au phénomène des algues vertes et créant ainsi l'amalgame dans l'opinion publique.

Non seulement la Bretagne n'est pas concernée par cette action en justice, mais les agriculteurs bretons n'ont pas à rougir des actions mises en place depuis plus de 15 ans !

Une action en justice contre la France ? La Bretagne n'est pas concernée !



30 départements visés

<i>Alpes-de-Haute-Provence,</i>	<i>Landes,</i>
<i>Aude,</i>	<i>Loir-et-Cher,</i>
<i>Bouches-du-Rhône,</i>	<i>Loiret,</i>
<i>Cantal,</i>	<i>Maine-et-Loire,</i>
<i>Cher,</i>	<i>Meurthe-et-Moselle,</i>
<i>Corrèze,</i>	<i>Moselle,</i>
<i>Côte d'Or,</i>	<i>Puy-de-Dôme,</i>
<i>Creuse,</i>	<i>Pyrénées-Orientales,</i>
<i>Doubs,</i>	<i>Sarthe,</i>
<i>Gers,</i>	<i>Tarn,</i>
<i>Haute-Garonne,</i>	<i>Tarn-et-Garonne,</i>
<i>Haute-Loire,</i>	<i>Var,</i>
<i>Haute-Saône,</i>	<i>Vaucluse,</i>
<i>Indre-et-Loire,</i>	<i>Vosges.</i>

Le communiqué de la commission européenne est très clair sur les griefs faits à la France :

« Les données relatives à la qualité de l'eau montrent que certaines zones de France sont dans les faits vulnérables à la pollution par les nitrates, mais ne sont pas, à l'heure actuelle, désignées comme telles. »

La Commission demande donc à la France de prendre des mesures en désignant davantage de zones vulnérables.

Or, la Bretagne est entièrement classée en zone vulnérable, à la demande de la profession agricole, depuis ... 1993 ! Cela n'est pas forcément le cas de toutes les régions identifiées, dans les faits, comme étant vulnérables à la pollution par les nitrates. Ce sont ces départements ou régions qui sont visés par Bruxelles.

Autre reproche de la commission européenne : les programmes d'action adoptés manquent de précision, notamment concernant les périodes d'interdiction d'épandage des effluents d'élevage et des fertilisants. **Les programmes d'action bretons sont, sans contestation possible, les plus stricts de France. Chacun aura donc compris que la Bretagne n'est, encore une fois, pas concernée !**

Les agriculteurs bretons, fer de lance

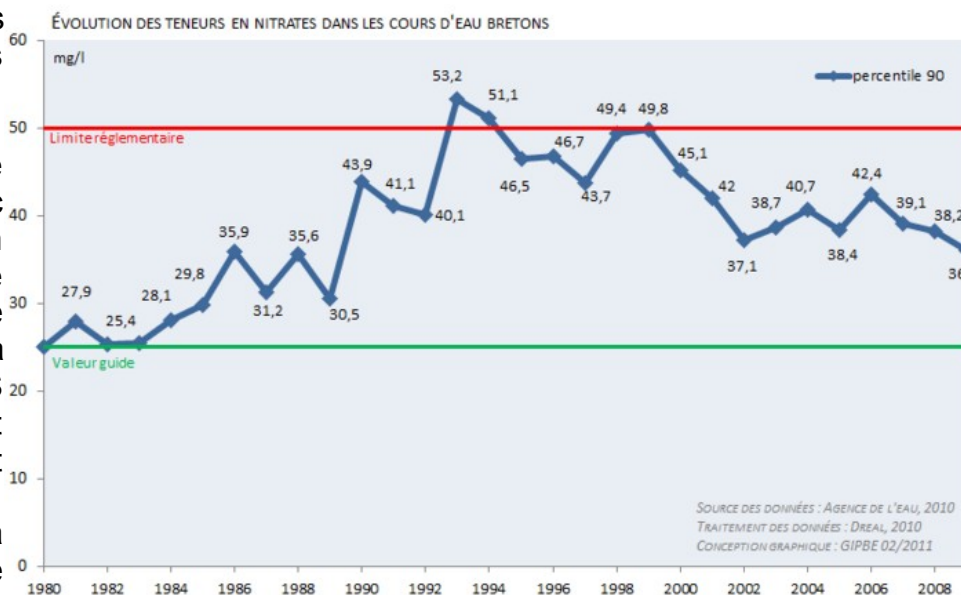
Les agriculteurs bretons ne peuvent pas accepter d'être, à nouveau, montrés du doigt par le biais de ce contentieux.

La réalité est qu'ils appliquent les règles environnementales les plus strictes de France, avec l'application d'un régime spécifique de la directive « nitrates », à savoir les ZES (zones d'excédent structurel). Ils ont répondu pleinement à l'obligation de résorption et ont

ainsi progressé dans la valorisation agronomique des effluents, réduisant les impacts sur l'environnement. En 2009, la pression azotée organique, dans le Finistère, était de moins de 126 unités d'azote épandu par hectare, bien loin des 170 unités fixées par la directive « nitrates »! Les agriculteurs bretons ont investi plus d'un milliard d'euros en 15 ans, afin d'améliorer l'efficacité environnementale de leurs exploitations.

Les efforts engagés par les agriculteurs bretons pour préserver la qualité de l'eau (bandes enherbées, couverts végétaux ...) se traduisent par une baisse constante des teneurs en nitrates dans les rivières bretonnes depuis une dizaine d'années.

Dans ce contexte, reste une question sans réponse : Comment les pouvoirs publics peuvent-ils continuer à apporter quelque crédit à des organisations qui mènent sciemment une campagne de désinformation sur ce contentieux ?



La FDSEA 29 vous informe sur
www.fdsea29.fr